



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
4 octobre 2023
Français
Original : anglais

Dixième session

Atlanta (États-Unis d'Amérique), 11-15 décembre 2023

Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recouvrement d'avoirs

Activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs et travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs

Note du Secrétariat

Résumé

La présente note donne un aperçu des activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs, organe subsidiaire de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption, et des travaux de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs au cours de la période 2022-2023. Elle vise à aider la Conférence à conduire ses débats et à décider de l'orientation des travaux futurs du Groupe.

* [CAC/COSP/2023/1](#).



I. Introduction

1. Dans sa résolution 1/4, adoptée à sa première session, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a mis en place le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs pour la conseiller et l'aider à s'acquitter de son mandat en ce qui concerne la restitution du produit de la corruption.
2. Dans cette même résolution, la Conférence a décidé que le Groupe de travail serait, entre autres, chargé de l'aider à développer des connaissances cumulatives dans le domaine du recouvrement d'avoirs, de faciliter l'échange d'informations, de bonnes pratiques et d'idées entre les États, et d'instaurer la confiance et d'encourager la coopération entre les États requérants et les États requis.
3. À ses deuxième à neuvième sessions, la Conférence a décidé que le Groupe de travail poursuivrait ses travaux.
4. En 2022 et 2023, les réunions du Groupe de travail ont été organisées conformément aux instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence approuvé par le Bureau de la Conférence en juin 2022, afin de lui permettre d'examiner les questions de fond de son ordre du jour conjointement avec les autres organes subsidiaires. En outre, les thèmes examinés par le Groupe de travail à ses réunions tenues en 2023 au titre du point de l'ordre du jour intitulé « Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale » ont été approuvés par le Bureau selon une procédure d'approbation tacite le 3 avril 2023.
5. La présente note a pour objet d'informer la Conférence, à sa dixième session, de l'état d'avancement de l'exécution des mandats du Groupe de travail. Elle vise à l'aider à conduire ses débats et à décider des orientations et des travaux futurs du Groupe.

II. Activités du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement des avoirs

6. Depuis la neuvième session de la Conférence, le Groupe de travail a continué d'exercer les fonctions qui lui ont été confiées par cette dernière et de s'acquitter des mandats énoncés dans les résolutions pertinentes de la Conférence.
7. À ce jour, il a tenu 17 réunions. Depuis la neuvième session de la Conférence, le Groupe de travail a tenu ses [seizième](#) et [dix-septième](#) réunions, du 7 au 11 novembre 2022 et du 5 au 8 septembre 2023, respectivement.
8. Au cours de ces réunions, il a tenu des séances conjointement avec le Groupe d'examen de l'application et la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Les séances conjointes ont été tenues en application de la résolution 6/1 de la Conférence, dans laquelle cette dernière avait prié le secrétariat de structurer les ordres du jour du Groupe de travail et ceux d'autres organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats, et en tenant compte des instructions figurant dans le plan de travail des organes subsidiaires.
9. On trouvera des informations sur les travaux du Groupe de travail pendant la période considérée dans les rapports sur les travaux de ses réunions tenues en 2022 et 2023 ([CAC/COSP/WG.2/2022/4](#) et [CAC/COSP/WG.2/2023/4](#)). Le document [CAC/COSP/2023/2](#) présente des informations sur les enquêtes menées par le secrétariat en 2022 et 2023 pour déterminer dans quelle mesure les délégations étaient satisfaites du soutien qu'il avait lui-même apporté aux réunions des organes

subsidiaires de la Conférence. Les thèmes ci-après ont été abordés lors des réunions du Groupe de travail au titre des questions de fond inscrites à l'ordre du jour.

A. Aperçu des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs

10. Des aperçus des progrès accomplis dans l'exécution des mandats relatifs au recouvrement d'avoirs ont été présentés aux seizième et dix-septième réunions du Groupe de travail, notamment en ce qui concerne les nouveaux supports de connaissances élaborés par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. On trouvera de plus amples informations sur les progrès réalisés dans les notes pertinentes du secrétariat ([CAC/COSP/WG.2/2022/2](#) et [CAC/COSP/WG.2/2023/2](#)).

B. Aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques

11. Depuis la neuvième session de la Conférence, l'ONUDC a continué d'établir des rapports thématiques sur l'application du chapitre V de la Convention, comme le prévoient les dispositions des paragraphes 35 et 44 du mandat du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ces rapports contiennent une compilation des informations les plus pertinentes sur les succès, bonnes pratiques, difficultés et observations présentés dans les résumés analytiques et les rapports d'examen de pays du deuxième cycle du Mécanisme (pour les derniers rapports sur l'application du chapitre V de la Convention, voir [CAC/COSP/IRG/2022/7](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/9](#)). En outre, sur la base des résumés analytiques et des rapports d'examen de pays susmentionnés, l'ONUDC a établi des rapports sur l'application des dispositions à caractère transversal des chapitres II et V de la Convention ([CAC/COSP/IRG/2022/8](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/10](#)) à l'intention du Groupe d'examen de l'application.

12. Compte tenu du corpus de connaissances de plus en plus important sur l'application du chapitre V et des dispositions à caractère transversal des chapitres II et V de la Convention, des suppléments régionaux à ces rapports ont été soumis au Groupe d'examen de l'application en 2023 ([CAC/COSP/IRG/2023/9/Add.1](#) et [CAC/COSP/IRG/2023/10/Add.1](#)).

13. En outre, à la seizième réunion du Groupe de travail, au titre du point de l'ordre du jour consacré aux aspects pratiques du recouvrement d'avoirs, y compris les tendances, les problèmes et les bonnes pratiques, deux tables rondes se sont tenues dans le cadre des séances conjointes avec la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption, sur la suite donnée à la résolution 9/1 de la Conférence intitulée « Déclaration de Charm el-Cheikh sur le renforcement de la coopération internationale pour prévenir et combattre la corruption dans les situations d'urgence et lors de la riposte et du relèvement en cas de crise ».

Collecte d'informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs, notamment sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués, et sur les dispositifs de recouvrement d'avoirs, notamment les meilleures pratiques et les problèmes rencontrés

14. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a décidé que le Groupe de travail devrait poursuivre ses travaux, notamment en poursuivant la collecte de renseignements sur les difficultés et les obstacles rencontrés par les États parties ainsi que sur les meilleures pratiques en matière de recouvrement et de restitution du produit du crime, en vue de formuler d'éventuelles recommandations aux fins de l'application intégrale et efficace du chapitre V de la Convention.

15. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a prié le secrétariat de prendre les mesures suivantes et invité l'Initiative StAR pour le recouvrement des avoirs volés (Initiative StAR) à faire de même, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires : recueillir auprès des États parties des informations sur les affaires internationales de recouvrement d'avoirs concernant des infractions créées conformément à la Convention, y compris sur le volume d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués ; rendre compte des conclusions auxquelles le Groupe de travail et la Conférence seront parvenus à leurs prochaines sessions ; et mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs.

16. Dans sa résolution 9/2, la Conférence a prié l'ONUSC, agissant en coordination avec l'Initiative StAR, de développer les connaissances et la collecte de données au niveau mondial concernant le recouvrement et la restitution d'avoirs, en recueillant et en échangeant des informations sur les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, ainsi que sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption et, selon qu'il conviendrait, sur le nombre et le type d'affaires concernées, tout en assurant la protection des données personnelles et le respect du droit à la vie privée, dans le prolongement des efforts en cours, et ce dans la limite des ressources existantes.

17. Pour donner suite aux résolutions 8/1, 8/9 et 9/2 de 2020 à 2022, l'ONUSC et l'Initiative StAR ont recueilli des informations au moyen de deux questionnaires envoyés aux États parties à la Convention sur leur participation aux efforts internationaux de recouvrement d'avoirs. Les autorités y étaient invitées à fournir des informations sur les produits de la corruption étrangère qu'elles avaient retenus ou confisqués sur leur territoire et restitués à un autre pays, ainsi que des informations sur tout produit de la corruption que leurs pays respectifs avaient reçu d'un autre pays où ces avoirs étaient détenus. Des informations ont également été recueillies auprès de pays ayant facilité le processus de recouvrement d'avoirs d'une autre manière, par exemple en engageant une action en justice pour récupérer le produit de la corruption dans un pays tiers ou en agissant en tant que médiateur pour faciliter un retour entre deux autres États (voir [CAC/COSP/WG.2/2020/4](#) et [CAC/COSP/2021/CRP.12](#)).

18. Le Groupe de travail a été informé des résultats à sa seizième réunion, en novembre 2022 (voir [CAC/COSP/WG.2/2022/3](#)). À cette même réunion, une table ronde a été organisée pour faciliter les débats du Groupe de travail sur la question (voir [CAC/COSP/WG.2/2022/4](#)).

19. En avril 2023, l'ONUSC, en coordination avec l'Initiative StAR, a envoyé une nouvelle note verbale invitant les États parties à fournir des informations sur leur participation aux restitutions d'avoirs intervenues sur le plan international en 2022-2023. Sur la base des réponses reçues, l'ONUSC a présenté une mise à jour orale au Groupe de travail à sa dix-septième réunion. Une note du Secrétariat sur la question, présentant une vue d'ensemble actualisée des cas de recouvrement et de restitution des produits du crime intervenus sur le plan international, ainsi qu'un aperçu de l'état actuel des pratiques de restitution transfrontière, sera présentée à la Conférence, à sa dixième session, pour examen ([CAC/COSP/2023/15](#)).

20. Les informations fournies par les États parties sur les affaires de recouvrement d'avoirs et sur les volumes d'avoirs gelés, saisis, confisqués et restitués en rapport avec des infractions de corruption dans leurs réponses aux trois questionnaires distribués par notes verbales en 2020, 2022 et 2023 seront mises en ligne sur le site Web de l'Initiative StAR, dans la base de données Asset Recovery Watch. Cette base de données, qui sera relancée à la dixième session de la Conférence, recueille des informations et les présente de manière systématique et facilement accessible sur les efforts menés à bien ou actuellement menés pour recouvrer les produits de la corruption. Grâce aux données recueillies, il sera possible d'analyser les tendances et d'évaluer les progrès réalisés au niveau mondial en matière de recouvrement d'avoirs au titre de la Convention. La base de données servira d'outil de référence pour les praticiens du recouvrement d'avoirs et les autres parties prenantes qui cherchent à

obtenir des informations sur les efforts de recouvrement d'avoirs en cours ou achevés au titre de la Convention.

21. Les informations officielles fournies par les États parties sur les affaires de recouvrement d'avoirs sont très utiles pour mieux comprendre les procédures internationales de recouvrement d'avoirs. L'ONU DC et l'Initiative StAR continueront de collecter régulièrement des informations sur les affaires de recouvrement et de restitution d'avoirs. L'exhaustivité des données recueillies et la justesse de l'analyse qui en découle dépendent des informations communiquées par les États parties. La Conférence souhaitera peut-être examiner les différents moyens d'encourager les États parties à lui fournir régulièrement des mises à jour sur la question.

C. Débats thématiques

Bonnes pratiques et obstacles en matière de propriété effective, et moyens à mettre en œuvre pour favoriser et améliorer un recouvrement et une restitution efficaces du produit du crime, compte tenu de l'article 63 de la Convention

22. Dans sa résolution 9/7, la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitaient, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques en matière de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales¹.

23. Dans la même résolution, la Conférence a demandé à l'ONU DC, agissant en coopération avec l'Initiative StAR, de mettre à disposition sur la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption (portail TRACK), dans la limite des ressources existantes, des informations sur les États parties qui tenaient un registre ou disposaient d'un autre outil de collecte d'informations sur la propriété effective, ainsi que des informations sur la marche à suivre pour demander ces informations.

24. En réponse, l'ONU DC, dans une note verbale envoyée en mai 2022, a invité les États parties à fournir des informations sur les lois, politiques, pratiques et institutions dont ils s'étaient dotés pour promouvoir la transparence des informations sur la propriété effective, notamment les registres existants et les mécanismes permettant de demander ces informations. Sur la base des informations reçues des États parties et de recherches complémentaires, le secrétariat a établi un document de séance sur les bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective pour faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime (CAC/COSP/WG.2/2022/CRP.1), qui est venu alimenter le débat thématique du Groupe de travail sur ce thème à sa seizième réunion. En outre, les réponses reçues de 40 États parties à la note verbale ont été publiées sur la page Web de la seizième réunion du Groupe de travail et un catalogue répertoriant les liens en ligne vers des registres du commerce et de la propriété effective, les autorités compétentes et leurs coordonnées ont été publiés sur cette page Web ainsi que sur le portail TRACK². De

¹ Sur ce point, au paragraphe 16 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », adoptée par l'Assemblée générale à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres, entre autres, se sont engagés à élaborer et à prendre les mesures nécessaires pour recueillir et mettre en commun des informations sur la propriété effective des entreprises, des structures juridiques et d'autres montages juridiques complexes, et à renforcer les capacités des autorités compétentes dans ce domaine.

² Voir <https://www.unodc.org/unodc/fr/corruption/WG-AssetRecovery/session16.html> et https://track.unodc.org/track/fr/resources-by-UNCAC-chapter/chapter-V_asset-recovery.html.

plus, à la seizième réunion du Groupe de travail, une table ronde a été organisée sur la propriété effective (voir [CAC/COSP/WG.2/2022/4](#)).

25. Une note établie par le secrétariat, tenant compte du débat thématique du Groupe de travail et des informations complémentaires reçues en réponse à une note verbale diffusée en 2023, sera soumise à la Conférence à sa dixième session ([CAC/COSP/2023/16](#)). Elle comprendra une analyse des systèmes de transparence des bénéficiaires effectifs mis en place dans 55 États parties et sera complétée par un document de séance contenant un catalogue révisé répertoriant les liens en ligne vers les registres du commerce et de la propriété effective, les autorités compétentes et leurs coordonnées. Le secrétariat présentera également à la Conférence, à sa dixième session, un document de séance analysant les divers systèmes de propriété effective dans 13 pays choisis dans plusieurs régions, pour favoriser la poursuite du dialogue en vue de renforcer les lois et politiques et d'assurer la transparence des informations sur la propriété effective.

26. Dans le cadre de ses efforts visant à développer et à actualiser les outils destinés à aider les praticiennes et praticiens du recouvrement d'avoirs à localiser les fonds illicites situés à l'étranger, l'ONUSUDC, par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a mis à jour et développé les guides sur la propriété effective propres à chaque pays³, qui sont destinés aux autorités publiques ou à d'autres parties prenantes concernées recherchant des informations sur des entités juridiques créées en vertu des lois d'un autre pays. En 2023, 11 nouveaux guides sur la propriété effective ont été créés ou mis à jour sur la base des informations fournies par les autorités nationales, y compris les réponses aux notes verbales susmentionnées, et d'autres sources. Une fois examinés et approuvés par les autorités des États parties, ces guides seront disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

Bonnes pratiques suivies et difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés

27. Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié instamment les États parties d'appliquer effectivement le paragraphe 5 de l'article 52 de la Convention, qui dispose notamment qu'ils envisagent d'établir, conformément à leur droit interne, des systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés et prévoient des sanctions adéquates en cas de non-respect, et qu'ils envisagent en outre de prendre les mesures nécessaires pour permettre à leurs autorités compétentes de partager cette information avec les autorités compétentes d'autres États parties, lorsque celles-ci en ont besoin pour enquêter sur le produit d'infractions établies conformément à la Convention, le réclamer et le recouvrer⁴.

28. Qui plus est, au paragraphe 7 de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », que l'Assemblée générale a adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption, les États Membres se sont entre autres engagés à redoubler d'efforts pour prévenir, détecter et traiter les conflits d'intérêts, notamment en évaluant les risques de corruption, en les atténuant et en mettant en place des systèmes efficaces et transparents de déclaration d'avoirs grâce auxquels les informations communiquées par les agents publics concernés seront aussi largement accessibles que possible, et à utiliser à cet effet des technologies innovantes

³ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org>.

⁴ Par ailleurs, comme indiqué ci-dessus, au paragraphe 21 de la résolution 9/7, la Conférence a encouragé les États parties à donner, s'ils le souhaitent, avec l'aide du secrétariat, des exemples de bonnes pratiques de promotion de la transparence des informations sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime et d'aider les agents publics à s'acquitter de leur obligation de déclaration de patrimoine, tout en évitant les doubles emplois avec les activités d'autres instances internationales.

et numériques, en tenant dûment compte des impératifs de protection des données et du droit à la vie privée.

29. En conséquence, en mars 2023, l'ONU DC a invité les États parties à fournir des informations sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation d'information financière pour les agents publics appropriés. Sur la base des informations reçues de 41 États parties, le secrétariat a établi une note sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics concernés et sur la manière dont ces systèmes peuvent faciliter le recouvrement et la restitution des produits du crime ([CAC/COSP/WG.2/2023/3](#)). La note donne une vue d'ensemble des systèmes de divulgation de l'information financière, et présente des informations sur l'ensemble de fonctionnaires tenus de fournir des déclarations et leur fréquence, les mécanismes et processus utilisés pour la collecte et la conservation des déclarations, l'étendue des informations à divulguer et l'accès aux déclarations, le processus de vérification et les sanctions en cas de non-respect. Elle résume en outre les difficultés rencontrées et les bonnes pratiques suivies, y compris celles mises en évidence s'agissant de la coopération internationale. À la dix-septième réunion du Groupe de travail, une table ronde a été consacrée à ce thème en vue de faciliter les débats, et les informations reçues des 41 États parties ont été publiées sur la page Web correspondante.

D. Assistance technique

30. Dans sa résolution 6/3, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que des cadres juridiques et institutionnels satisfaisants soient en place pour poursuivre les actes de corruption, détecter l'acquisition et le transfert illégaux d'avoirs tirés de la corruption et requérir et accorder une coopération judiciaire internationale, notamment une entraide judiciaire, de veiller à ce que des mécanismes adaptés soient en place pour recouvrer par voie de confiscation le produit de la corruption identifié comme tel, de donner suite aux ordres étrangers fondés ou non sur la condamnation, conformément aux dispositions de la Convention, et de veiller à ce que les lois et mécanismes existant dans ce domaine soient mis en application, et a encouragé l'assistance technique à cet égard.

31. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié l'ONU DC, et adressé une invitation dans le même sens à l'Initiative StAR, de continuer d'offrir et de mettre au point des initiatives de renforcement des capacités en matière de recouvrement d'avoirs, notamment des supports d'information et outils techniques, sur demande et sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, pour répondre aux besoins d'assistance technique recensés lors des examens de pays.

32. Dans sa résolution 9/7, la Conférence a prié l'ONU DC de continuer de fournir aux États Membres qui en faisaient la demande, selon leurs besoins et leurs priorités, une assistance technique, des services de renforcement des capacités et un appui matériel en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'un régime national d'information sur la propriété effective, afin de faciliter le recouvrement et la restitution du produit du crime.

33. Le Groupe de travail a continué de faire valoir la forte demande d'assistance technique, en particulier de services de conseil juridique, pour l'application du chapitre V de la Convention, et la nécessité d'adopter des approches à la mesure des besoins. Il a souligné qu'il importait de fournir une assistance technique dans le domaine de l'entraide judiciaire aux fonctionnaires et aux praticiens pour leur permettre de rédiger des demandes et des réponses aux demandes, et qu'il fallait renforcer les moyens dont disposent les législateurs, les agents des services de détection et de répression, les juges et les procureurs dans les domaines pertinents.

34. Le Groupe de travail a en outre insisté sur le rôle crucial de l'assistance technique et sur la nécessité de continuer d'aider les États parties à appliquer la

Convention. À cet égard, il a souligné l'importance de l'assistance technique fournie notamment par l'ONUDC et l'Initiative StAR pour améliorer les capacités nationales dans le domaine du recouvrement d'avoirs et a fait valoir la nécessité de dispenser des formations spécialisées et de renforcer les capacités, ainsi que d'octroyer suffisamment de ressources à l'ONUDC et aux autres prestataires d'assistance. Outre les séminaires et stages de formation, il a encouragé le secrétariat à organiser des formations faisant appel, entre autres, à des techniques innovantes telles que des programmes d'apprentissage sur support électronique.

35. Le Groupe de travail a recommandé que l'assistance technique soit renforcée en ce qui concerne la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs et que l'ONUDC s'efforce d'établir davantage de partenariats et de coordonner avec d'autres organisations et instances compétentes des activités d'assistance technique complémentaires en matière de recouvrement d'avoirs. Il a en outre prié le secrétariat de faire connaître aux États Membres les moyens dont ils disposaient pour solliciter une assistance technique dans le cadre de l'Initiative StAR au niveau tant national que régional.

36. Par ailleurs, le Groupe de travail a recommandé aux États parties d'envisager d'adopter, pour les programmes d'assistance technique, une approche similaire à celle des programmes d'études et de coordonner leur action au niveau régional afin d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles, qui étaient limitées.

37. À la seizième réunion du Groupe de travail, deux tables rondes ont été consacrées aux activités d'assistance technique en rapport avec l'application des chapitres IV et V de la Convention (voir [CAC/COSP/IRG/2022/6/Add.2](#)). De même, à la dix-septième réunion, deux tables rondes ont été consacrées à l'assistance technique, l'une en rapport avec les chapitres IV et V de la Convention et l'autre sur le renforcement des capacités des cellules de renseignement financier par des programmes d'assistance technique.

E. Suite donnée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale

38. Conformément au plan de travail des organes subsidiaires de la Conférence, à la dix-septième réunion du Groupe de travail, outre la table ronde sur le renforcement des capacités des cellules de renseignement financier grâce à une assistance technique, une deuxième table ronde a examiné le rôle des intermédiaires dans la prévention du transfert de produits du crime. On trouvera de plus amples informations sur les discussions consacrées aux mesures mises en œuvre comme suite à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre et à renforcer la coopération internationale dans le rapport du secrétariat sur les activités de l'ONUDC à l'appui de la mise en œuvre de la déclaration politique intitulée « Notre engagement commun à nous attaquer efficacement aux problèmes posés par la corruption et à prendre des mesures pour la prévenir et la combattre et renforcer la coopération internationale », que l'Assemblée générale a adoptée à sa session extraordinaire sur la lutte contre la corruption ([CAC/COSP/2023/20](#)).

III. Activités de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs

39. Jusqu'à présent, les activités de l'ONUDC visant à promouvoir le recouvrement d'avoirs se sont concentrées sur trois thèmes principaux ci-après, qui portent sur les six domaines relevant du mandat du Groupe de travail conformément à la résolution 1/4 de la Conférence : a) développement de connaissances cumulatives ;

- b) instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis ; et
c) assistance technique, formation et renforcement des capacités.

A. Développement de connaissances cumulatives

40. Le Groupe de travail a continué d'accorder une priorité élevée à la disponibilité, à la création et à la gestion des connaissances sur le recouvrement d'avoirs. Il a souligné qu'il fallait que les outils et supports de connaissances soient largement diffusés, et que la Conférence ou lui-même en vérifie l'efficacité et l'utilité. Il a fait remarquer que les supports de connaissances existants, notamment ceux qui étaient mis à disposition par l'Initiative StAR, étaient utiles pour renforcer les capacités nationales, et prié le secrétariat d'élaborer une liste de ces supports et d'en assurer la diffusion la plus large possible.

41. L'ONU DC a revu la conception du contenu et des fonctions de recherche de la bibliothèque juridique qui fait partie du portail TRACK. Cette dernière contient à présent des informations sur le recouvrement d'avoirs, la restitution d'avoirs et la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués. Des guides sur le recouvrement d'avoirs et sur la propriété effective, les publications pertinentes de l'Initiative StAR et d'autres ressources, présentées article par article, sont également disponibles. En outre, les textes de loi collectés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ont été mis à disposition, plus de 600 documents ayant été intégrés dans la bibliothèque juridique. Les textes législatifs recueillis seront également consultables dans la base de données sur la législation du portail pour la mise en commun de ressources électroniques et de lois contre la criminalité (SHERLOC)⁵. La mise en relation entre les portails TRACK et SHERLOC permettra de partager les informations collectées par l'ONU DC avec un public plus large.

42. Depuis la neuvième session de la Conférence, l'ONU DC, notamment par le biais de l'Initiative StAR, a en outre publié plusieurs supports de connaissances visant à aider les États parties à mettre en œuvre le chapitre V de la Convention.

43. Une nouvelle publication de l'ONU DC, intitulée *Confiscated Asset Returns and the United Nations Convention against Corruption: A Net for All Fish*, publiée en septembre 2023, analyse le processus de restitution des avoirs et met en évidence la manière dont la Convention s'attaque à la complexité de la situation et comment les systèmes juridiques de pays très divers se sont adaptés face à cette situation.

44. L'ONU DC a également publié des supports de connaissances spécifiques à chaque région. Par exemple, concernant l'Europe du Sud-Est, l'Office a élaboré : a) cinq guides nationaux sur l'entraide judiciaire visant à soutenir les praticiennes et praticiens dans leurs efforts en matière de recouvrement d'actifs ; b) six « guides relatifs au *modus operandi* » à l'intention des États parties qui demandent l'assistance de l'Albanie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Macédoine du Nord, du Monténégro et de la Serbie, ainsi que du Kosovo⁶, en matière de coopération internationale et de recouvrement d'avoirs ; et c) six « guides d'intervention rapide » dans lesquels sont résumés les aspects pratiques du recouvrement d'avoirs et des enquêtes financières. L'ONU DC a également produit un rapport sur la confiscation sans condamnation au Viet Nam et un rapport sur le recouvrement d'avoirs et la coopération internationale en Indonésie.

45. En avril 2022, l'Initiative StAR a publié un rapport intitulé « Signatures for sale: how nominee services for shell companies are abused to conceal beneficial owners », qui contient des analyses de divers mécanismes institutionnels dans lesquels des prête-noms agissent pour des mandants qui contrôlent des sociétés fictives. Il se

⁵ Le portail SHERLOC est une initiative visant à faciliter la diffusion d'informations sur la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, des trois Protocoles s'y rapportant et du cadre juridique international de lutte contre le terrorisme.

⁶ Toute référence au Kosovo dans le présent rapport doit s'entendre au sens de la résolution 1244 (1999) du Conseil de sécurité.

concentre sur la façon dont ces mécanismes peuvent être détournés pour faciliter la criminalité financière en dissimulant l'identité des personnes qui contrôlent les sociétés fictives, et sur les politiques conçues pour contrer ces abus. Le rapport s'appuie sur les résultats d'une évaluation mystère de situation mondiale fondée sur des milliers d'appels d'offres concernant des sociétés écrans, des informations commerciales communiquées par des fournisseurs de sociétés écrans, ainsi que des travaux journalistiques et des travaux de recherche sur les politiques en la matière.

46. En juin 2022, l'Initiative StAR, en collaboration avec le WU Global Tax Policy Center de l'Institute for Austrian and International Tax Law, a publié un support de connaissances intitulé *Taxing Crime: A Whole-of-Government Approach to Fighting Corruption, Money Laundering and Tax Crimes*. Cette publication met l'accent sur les avantages de la coopération interinstitutions entre les autorités fiscales et les services de détection et de répression qui s'emploient à prévenir et à détecter les flux financiers illicites provenant de l'évasion fiscale, de la corruption et du blanchiment d'argent et à recouvrer les avoirs concernés.

47. En juin 2022 également, la version 1.0 d'un nouveau module destiné à évaluer les risques de blanchiment d'argent liés aux personnes morales et les risques liés à la propriété effective a été publiée. L'Initiative StAR a dirigé la mise au point du module dans le cadre des outils d'évaluation nationale des risques de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme mis à disposition par la Banque mondiale. Les sociétés écrans et autres structures juridiques (telles que les sociétés à responsabilité limitée) sont devenues l'un des principaux mécanismes de transfert de fonds d'origine illicite dans le monde. Ce module expose une méthode complète permettant aux autorités de définir les principales caractéristiques du régime de propriété effective de leur pays et d'évaluer les menaces et les facteurs de vulnérabilité associés au blanchiment d'argent. Quatre autres nouveaux modules sur des risques spécifiques ont été publiés en plus du module susmentionné, à savoir le financement du terrorisme, les actifs virtuels, les organisations à but non lucratif et les ressources environnementales et naturelles⁷.

48. En février 2023, l'Initiative StAR a organisé une réunion d'experts sur le rôle des confiscations fondées sur la valeur équivalente dans le domaine du recouvrement du produit de la corruption afin de promouvoir le partage d'informations et de recueillir des informations en vue de l'élaboration d'un nouveau produit de connaissances sur ce thème. Ce support de connaissances vise à encourager l'adoption et l'utilisation de la confiscation fondée sur la valeur équivalente en tant que mécanisme destiné à faciliter le recouvrement du produit d'infractions liées à la corruption. Les participants à la réunion d'experts ont examiné des approches visant à faire mieux connaître la confiscation fondée sur la valeur en tant que mécanisme essentiel des politiques et stratégies de recouvrement d'avoirs, à faciliter les études législatives préparatoires à l'introduction de la confiscation fondée sur la valeur dans les cadres juridiques nationaux ou à renforcer les régimes existants, et à renforcer les capacités des acteurs de la justice pénale en ce qui concerne les mécanismes de confiscation fondée sur la valeur, y compris lors de l'exécution des demandes émanant d'autres États.

49. En juin 2023, l'Initiative StAR a publié un guide, *Asset and Interest Disclosure: A Technical Guide to an Effective Form*, qui a également été présenté à la dix-septième session du Groupe de travail dans le cadre d'une table ronde sur les bonnes pratiques et les difficultés rencontrées dans la mise en place de systèmes efficaces de divulgation de l'information financière pour les agents publics appropriés. Le guide se concentre sur le formulaire de déclaration en tant qu'élément central du mécanisme de déclaration d'avoirs et d'intérêts par lequel les fonctionnaires sont tenus de communiquer des informations sur leurs revenus, leurs actifs, leurs passifs, leurs dépenses et leurs autres intérêts, ainsi que sur ceux des membres de leur famille. Il tient compte d'une analyse du cadre juridique de plus de

⁷ On trouvera de plus amples informations sur le site Web de l'Initiative StAR (<https://star.worldbank.org>).

150 pays et de l'expérience acquise en travaillant directement avec les pays aux différentes étapes de la réforme de leur système de déclaration de patrimoine.

50. En juin 2023 également, un autre ouvrage a été publié par l'Initiative StAR et le Centre sur les politiques fiscales mondiales de l'Institute for Austrian and International Tax Law, intitulé *Unexplained Wealth Orders: Toward a New Frontier in Asset Recovery*. Les ordonnances relatives à la fortune inexpliquée obligent les personnes soupçonnées de corruption ou d'autres infractions graves à révéler l'origine de leur fortune et à expliquer les écarts entre leurs sources légitimes de revenus et la valeur de leurs biens. Il s'agit d'actions civiles plutôt que pénales qui peuvent constituer un outil précieux dans les affaires de recouvrement d'avoirs où il est difficile, pour les services d'enquête et les procureurs concernés, de procéder, au-delà des frontières, à l'identification et à la localisation des avoirs d'origine criminelle liés à la corruption. Le rapport propose des approches pour élaborer des politiques similaires et formule des recommandations en vue des futures mesures visant à utiliser les ordonnances relatives à la richesse inexpliquée pour lutter contre le blanchiment d'argent et la corruption.

51. De plus, l'Initiative StAR a continué à publier un bulletin d'information trimestriel qui contient des informations à jour sur ses activités et ses supports de connaissances et met en lumière des sujets d'intérêt et les manifestations à venir. Huit numéros du bulletin ont été publiés depuis la neuvième session de la Conférence⁸. Le formulaire d'inscription et les précédents numéros du bulletin sont disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR.

52. L'Initiative StAR recueille des informations afin d'élaborer des guides nationaux pour la présentation de demandes d'entraide judiciaire en matière de recouvrement d'avoirs, qui seront aisément consultables sur son site Web. Grâce à l'élaboration d'un modèle unique, les guides pourront utiliser le même format et avoir une structure similaire. En outre, le modèle rassemblera dans un document unique les informations sur les cadres nationaux de restitution des avoirs et d'autres questions, telles que les sources ouvertes existantes pour les enquêtes qui peuvent appuyer les demandes d'entraide judiciaire, fournissant ainsi aux États parties des guides visuels comparables et rapides sur le recouvrement d'avoirs. L'objectif est de veiller à ce que, dans la mesure du possible, les demandes d'entraide judiciaire présentées en matière de recouvrement d'avoirs soient de qualité et utiles et puissent être exécutées sans qu'il soit nécessaire de demander d'autres informations à l'autorité centrale, et de faire en sorte qu'aucune demande ne soit rejetée pour des motifs liés à la qualité ou à l'absence d'indices concrets (« fishing expedition »).

53. Plusieurs autres supports de connaissances seront lancés à la dixième session de la Conférence. Il s'agit notamment de ce qui suit :

a) Une publication sur la responsabilité civile et administrative relative aux infractions de corruption qui consiste à examiner les pratiques nationales et les moyens de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption. Ce support de connaissances analyse les obstacles liés à la coopération internationale dans le cadre de la responsabilité civile et administrative relative aux infractions de corruption, y compris eu égard à la restitution des avoirs ;

b) Une publication sur l'identification des victimes de la corruption et l'indemnisation des dommages résultant d'actes de corruption, qui complètera le document établi par le secrétariat sur ce sujet, en partenariat avec le sous-comité sur le recouvrement des avoirs de l'Association internationale du barreau ;

c) Un guide pratique sur la gestion des avoirs, intitulé *Managing seized and confiscated assets: a guide for practitioners*, fournissant aux praticiennes et praticiens des informations détaillées sur la manière de gérer les avoirs saisis ou confisqués de façon transparente et responsable. Il complètera l'étude de l'ONU DC sur la gestion

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org/star-quarterly>.

et la disposition efficaces des avoirs saisis et confisqués (*Effective Management and Disposal of Seized and Confiscated Assets 2017*)⁹ et le projet révisé de lignes directrices non contraignantes sur la gestion des avoirs gelés, saisis et confisqués (CAC/COSP/2019/16), pour donner suite à la résolution 8/1.

B. Instauration de la confiance entre les États requérants et les États requis

54. L'importance d'instaurer la confiance entre les États requérants et les États requis aux fins du recouvrement d'avoirs a été soulignée, en particulier comme moyen de renforcer la volonté politique, de développer une culture d'entraide judiciaire et d'ouvrir la voie à une coopération internationale fructueuse.

1. Autorités centrales, points focaux pour le recouvrement d'avoirs et réseaux

Autorités centrales et points focaux pour le recouvrement d'avoirs

55. Dans sa résolution 7/1, la Conférence a prié instamment les États parties de veiller à ce que les informations sur leurs autorités centrales et compétentes communiquées conformément au paragraphe 13 de l'article 46 de la Convention soient tenues à jour afin de promouvoir le dialogue sur l'entraide judiciaire.

56. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'inviter les États Membres qui ne l'avaient pas encore fait à désigner une autorité centrale chargée de l'entraide judiciaire. La Conférence a adressé une demande similaire à tous les États parties.

57. Le répertoire en ligne des autorités nationales compétentes désignées, qui comprend les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire et les points focaux pour le recouvrement d'avoirs, est accessible à l'adresse suivante : <https://sherloc.unodc.org/cld/v3/sherloc/cna/index.jsp> (en anglais). On trouvera des précisions sur les informations contenues dans le répertoire dans la note du secrétariat sur les activités de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et les travaux de l'ONUDC visant à promouvoir la coopération internationale (CAC/COSP/2023/17).

Réseaux

58. L'ONUDC et l'Initiative StAR ont continué d'appuyer les réseaux régionaux œuvrant au recouvrement et à la confiscation d'avoirs, y compris le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et les réseaux des autorités compétentes pour l'Afrique australe, l'Afrique de l'Est, l'Afrique de l'Ouest, l'Asie et le Pacifique, l'Asie occidentale et centrale et les Caraïbes, ainsi que le réseau interinstitutionnel du Groupe d'action financière d'Amérique latine.

59. Depuis le lancement officiel du Réseau opérationnel mondial des services de détection et de répression de la corruption de l'ONUDC (réseau GlobE) le 3 juin 2021, 166 autorités représentant 94 États Membres et États parties sont devenues membres et 11 autorités sont devenues observatrices du Réseau pour faciliter la coopération visant les affaires de corruption transfrontières¹⁰. Le Réseau GlobE permet aux praticiens de se connecter directement, de manière informelle et sécurisée, pour partager des informations et faciliter la détection des affaires de corruption, les enquêtes et les poursuites. Les partenariats et les synergies avec les organismes, organisations et réseaux existants ayant des mandats connexes, tels que l'Initiative

⁹ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties et l'ONUDC à continuer de mettre en commun des données d'expérience sur la gestion des biens gelés, saisis et confisqués, de recenser les meilleures pratiques selon qu'il conviendra et de tirer parti des ressources existantes, et à envisager d'élaborer des lignes directrices non contraignantes dans ce domaine.

¹⁰ On trouvera de plus amples informations sur le Réseau GlobE et les dernières informations concernant ses membres à l'adresse suivante : <https://globenetwork.unodc.org>.

StAR, l'International Centre for Asset Recovery du Basel Institute on Governance et les réseaux régionaux de recouvrement d'avoirs, sont essentiels pour accroître et améliorer la coopération dans ce domaine. Depuis son lancement, le réseau GlobE a tenu quatre réunions plénières et cinq réunions du Comité directeur. Le nombre de réunions en présentiel portant sur des affaires spécifiques tenues en marge des réunions plénières a progressivement augmenté, pour atteindre 62 à la quatrième réunion plénière et 127 réunions bilatérales et multilatérales se sont tenues à ce jour. Pour plus d'informations, voir la note du Secrétariat sur les activités de la réunion intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et travaux de l'ONUSUDC visant à promouvoir la coopération internationale (CAC/COSP/2023/17).

2. Coopération entre les services de renseignement financier et les organismes de lutte contre la corruption

60. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a encouragé les États parties à envisager de saisir les possibilités de coopération qu'offraient les réseaux existants de praticiens, comme celui des points focaux pour le recouvrement d'avoirs au titre de la Convention, l'Initiative mondiale relative aux points de contact et le Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs, et les informations mises à disposition au niveau des services de renseignement financier, lorsqu'ils faisaient une demande officielle d'entraide judiciaire.

61. Le Groupe de travail a recommandé de renforcer la coopération entre les services de renseignement financier, les organismes de lutte contre la corruption et les autorités centrales chargées de l'entraide judiciaire aux niveaux national et international. La possibilité de coopérer avec des réseaux et organismes existants tels que le Groupe Egmont des cellules de renseignement financier devrait également être étudiée.

62. L'ONUSUDC a consulté les représentants du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du Groupe Egmont lors de la création du Réseau GlobE. Dans le cadre des synergies partagées, le réseau GlobE s'est vu accorder le statut d'observateur auprès du Réseau Camden regroupant les autorités compétentes en matière de recouvrement d'avoirs et du groupe Egmont.

63. L'ONUSUDC a continué de participer aux activités du Groupe Egmont. Tant l'Initiative StAR que le Programme mondial de l'ONUSUDC contre le blanchiment d'argent, le produit du crime et le financement du terrorisme continuent de collaborer avec des cellules de renseignement financier afin de les aider à intégrer le Groupe Egmont et à en appliquer les normes en matière d'échange d'informations sur la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Ces activités consistaient également à promouvoir la coopération interinstitutions, en soulignant que cette coopération était importante pour que les mécanismes de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme soient efficaces. Aux réunions plénières du groupe Egmont, l'Initiative StAR a continué de décerner le prix d'excellence StAR dans le cadre du concours de cas du Groupe Egmont aux cellules de renseignement financier pour leur succès en matière de recouvrement d'avoirs dans des affaires de corruption.

64. En outre, l'ONUSUDC collabore étroitement avec l'Association internationale des autorités anticorruption, appuie ses activités et participe aux travaux de son comité exécutif.

3. Promotion du dialogue et élimination des obstacles au recouvrement d'avoirs

65. Le Groupe de travail a souligné qu'il fallait que le Secrétariat intensifie encore ses efforts pour promouvoir le dialogue entre les États requérants et les États requis, afin d'instaurer la confiance et de nourrir et consolider la volonté politique de garantir le recouvrement d'avoirs, notamment à travers ses travaux avec d'autres organisations intergouvernementales et dans le cadre du Groupe des Vingt (G20).

66. Dans sa résolution 8/1, la Conférence a encouragé les États parties à éliminer les obstacles qui s'opposaient à l'application des mesures de recouvrement d'avoirs, notamment en simplifiant leurs procédures judiciaires, selon qu'il conviendrait et conformément à leur droit interne, et en empêchant le détournement de ces procédures.

67. Dans sa résolution 8/9, la Conférence a instamment prié tous les États parties, conformément à la Convention, de coopérer pour recouvrer le produit du crime, dans le pays et à l'étranger, et de s'employer avec détermination à assurer la restitution des avoirs confisqués, conformément aux dispositions de l'article 57 de la Convention. Elle a également encouragé les États parties à envisager, conformément à leurs lois et priorités nationales, la possibilité d'utiliser les avoirs restitués aux fins du Programme de développement durable à l'horizon 2030¹¹.

68. En outre, dans sa résolution 9/3, la Conférence a engagé les États parties, conformément aux principes fondamentaux de leur système juridique, à renforcer la coordination et la coopération nationales, régionales et internationales entre les organes participant à la prévention de la corruption et à la lutte contre ce phénomène, à s'accorder mutuellement, sans délai, une entraide judiciaire efficace et à prendre des mesures concrètes pour favoriser une coopération utile et éliminer les obstacles, conformément à l'article 46 de la Convention.

69. S'appuyant sur deux réunions d'experts tenues à Addis-Abeba en février 2017 et en mai 2019, qui avaient été organisées par les Gouvernements éthiopien et suisse et l'ONUSC et avaient porté sur la gestion et la disposition d'avoirs volés recouverts et restitués, y compris l'appui du développement durable, et sur la restitution et la disposition des avoirs volés, y compris les moyens d'assurer la transparence et la responsabilité dans le processus et les bonnes pratiques que les États parties doivent prendre en compte lorsqu'ils traitent des cas de restitution et de disposition d'avoirs, une troisième réunion d'experts s'est tenue à Nairobi les 28 et 29 novembre 2022, axée sur la manière dont le recouvrement et la restitution d'avoirs pouvaient contribuer à la réalisation du Programme 2030, favoriser le financement du développement et concourir à la mise en œuvre du Programme d'action d'Addis-Abeba issu de la troisième Conférence internationale sur le financement du développement¹².

70. En mai 2023, l'ONUSC a tenu une réunion d'experts à Vienne sur la responsabilité civile et administrative en matière de corruption. Il s'agissait d'étudier les tendances, les difficultés et les bonnes pratiques observées dans le recours aux mesures correctives civiles et administratives contre la corruption, tant dans le cadre du droit interne que dans celui de la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs. Les expertes et experts présents ont examiné, en y apportant des contributions, le projet de support de connaissances sur la responsabilité civile et administrative relative aux infractions de corruption et les pratiques nationales et les moyens de renforcer la coopération internationale dans le cadre de la Convention des Nations Unies contre la corruption.

71. En collaboration avec l'International Anti-Corruption Coordination Centre et l'International Centre for Asset Recovery, l'Initiative StAR s'emploie à organiser le programme « Action Series » du Forum mondial sur le recouvrement d'avoirs, une approche structurée des consultations entre les États requérants et les États requis sur des affaires déterminées, mise en place en vue de la dixième session de la Conférence.

¹¹ Dans sa résolution 7/1, la Conférence a encouragé les États parties à tirer pleinement parti de la possibilité de conclure des accords ou arrangements mutuellement acceptables pour la restitution et la disposition définitive des biens confisqués, conformément au paragraphe 5 de l'article 57 de la Convention, et de penser aux objectifs de développement durable au moment de décider de l'emploi et de l'administration des avoirs recouverts, tout en respectant intégralement les principes de l'égalité souveraine et de l'intégrité territoriale des États et celui de la non-intervention dans les affaires intérieures d'autres États, conformément à l'article 4 de la Convention.

¹² On trouvera de plus amples informations à l'adresse suivante : www.unodc.org/unodc/en/corruption/meetings/nairobi-egm-2022.html.

Ce programme, qui a été lancé par les États-Unis d'Amérique conjointement avec la France et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en juillet 2023, en marge de la quatrième réunion plénière du Réseau GlobE, se conforme aux principes du Forum mondial pour la disposition et le transfert des avoirs volés ayant été confisqués dans des affaires de corruption. Des réunions bilatérales et multilatérales portant sur des affaires spécifiques se sont tenues pour les deux premiers pays concernés, et d'autres sont prévues en marge de la dixième session de la Conférence.

72. L'ONUSUDC a continué de participer activement à un certain nombre d'instances internationales afin de poursuivre le dialogue sur le recouvrement d'avoirs. Il a ainsi fait bénéficier le G20 de ses compétences spécialisées sur la coopération internationale, le recouvrement d'avoirs et la prévention du blanchiment d'argent. Sous la présidence indienne du G20, l'ONUSUDC a contribué à l'élaboration des principes de haut niveau du G20 relatifs au renforcement des mécanismes de recouvrement d'avoirs aux fins de lutte contre la corruption, et des principes de haut niveau du G20 relatifs au renforcement de la coopération internationale en matière de répression et de partage d'informations pour lutter contre la corruption. Les difficultés et bonnes pratiques recensées dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application ont servi de base à la rédaction de ces principes. En outre, l'ONUSUDC a apporté son appui à la mise à jour, par les pays du G20, des guides pratiques sur les demandes d'entraide judiciaire, notamment concernant la localisation et la restitution des avoirs, ainsi que l'assistance dans les affaires civiles et administratives. Ces guides actualisés sont disponibles sur le site Web de l'ONUSUDC qui compile toutes les ressources anti-corruption du G20¹³ et seront également disponibles sur le site Web de l'Initiative StAR. Sous la présidence indonésienne du G20, en 2022, l'ONUSUDC, entre autres, a appuyé l'élaboration d'un questionnaire et d'un recueil correspondant sur le cadre réglementaire et les mesures de surveillance destinés aux professionnels de la justice.

73. Par ailleurs, en collaboration avec l'Initiative StAR, il a appuyé les travaux du Groupe de travail des « gardiens », un groupe de travail intersectoriel composé de chefs d'entreprise et constitué dans le cadre de l'Initiative Partenariat contre la corruption du Forum économique mondial et du Global Future Council on Transparency and Anti-Corruption. En 2021, le Groupe de travail a élaboré un cadre unifié pour l'autorégulation et l'action collective dans tous les secteurs du contrôle, dont il encourageait la mise en œuvre dans l'ensemble des secteurs au moment de la rédaction de la présente note.

74. L'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont apporté leur expertise et partagé leurs connaissances sur le recouvrement d'avoirs lors d'un grand nombre de réunions et de conférences afin de promouvoir la coordination dans ce domaine. En guise d'exemple :

a) En mai 2022, l'Initiative StAR a participé à la sixième réunion de la Déclaration de Punta del Este (Forum mondial de l'Organisation de coopération et de développement économiques), où elle a pris part à la table ronde sur la création de cadres juridiques efficaces pour la propriété effective en Amérique latine, consacrée aux faits nouveaux survenus dans le domaine de la propriété effective et, en particulier, à l'évolution vers une approche multidimensionnelle de la disponibilité des informations sur les bénéficiaires effectifs ;

b) En décembre 2022, l'Initiative StAR a participé à la Conférence internationale contre la corruption organisée par Transparency International et les États-Unis à Washington. Elle y a organisé et accueilli une session consacrée au secret des affaires, où il a été souligné qu'il fallait une réglementation plus stricte des

¹³ Disponible à l'adresse suivante : <https://www.unodc.org/unodc/en/corruption/g20-anti-corruption-resources/g20-step-by-step-guides-on-international-cooperation-and-asset-recovery.html>.

prestataires de services aux entreprises qui offrent des services de sociétés écrans anonymes et de prête-nom¹⁴ ;

c) L'Initiative StAR a participé, en qualité de membre du groupe de rédaction, à la révision des normes du Groupe d'action financière relatives à la confiscation et à la coopération internationale (Recommandations 4 et 38). Pour ce faire, le groupe de rédaction s'est appuyé sur les publications de l'Initiative StAR sur le recouvrement d'avoirs ;

d) De 2020 à 2022, l'ONUSUDC et l'Initiative StAR ont également contribué à la révision de la Recommandation 24 du Groupe d'action financière sur la transparence et les bénéficiaires effectifs des personnes morales. Des expertes et experts ont participé au groupe chargé du projet et ont été les principaux membres du groupe de rédaction des nouvelles orientations du Groupe d'action financière sur les bénéficiaires effectifs, apportant plus précisément leur contribution sur les thèmes des prête-noms, de la vérification et de la coopération internationale. Les modifications apportées à la Recommandation 24 ont été adoptées en mars 2022 et les nouvelles orientations du Groupe d'action financière sur les bénéficiaires effectifs ont été publiées en mars 2023¹⁵ ;

e) En février 2023, l'Initiative StAR a participé en ligne à une table ronde sur le recouvrement d'avoirs lors de la deuxième Conférence de haut niveau sur la corruption en Afrique, organisée par le Mali dans le cadre de l'Association des autorités anticorruption d'Afrique. Après une présentation générale du cadre juridique international et des activités entreprises par l'Initiative StAR au titre de ses interventions dans les pays ainsi que sur le plan des politiques et des connaissances, les débats ont porté sur les difficultés que présentent la saisie et la gestion du produit du crime.

C. Assistance technique, formation et renforcement des capacités

75. Le Groupe de travail a examiné les types d'assistance technique à apporter en matière de recouvrement d'avoirs, notamment l'analyse des lacunes, l'aide à l'élaboration de nouvelles lois et la facilitation du processus d'entraide judiciaire, et reconnu qu'il y avait un besoin urgent et continu de renforcer les capacités et de dispenser des formations.

76. En réponse aux demandes d'assistance technique adressées par les États parties, l'ONUSUDC a continué de fournir une assistance visant à renforcer leur capacité d'appliquer le chapitre V de la Convention et de faciliter leur pleine participation au Mécanisme d'examen de l'application, en particulier depuis le lancement du deuxième cycle. L'Office a continué à mettre en place des pôles régionaux de lutte contre la corruption afin de renforcer la présence de spécialistes de la lutte contre la corruption sur le terrain. Grâce au renforcement des capacités sur le terrain, l'ONUSUDC a été en mesure de répondre plus rapidement aux demandes croissantes d'assistance technique émanant des États parties. En septembre 2021, l'ONUSUDC a lancé son pôle anticorruption au Mexique, lequel coordonnera l'assistance technique fournie aux États parties d'Amérique latine et des Caraïbes, conformément à la vision stratégique de l'Office pour l'Amérique latine et les Caraïbes 2022-2025. L'ONUSUDC a en outre établi un deuxième pôle anticorruption pour l'Afrique, basé au Kenya, contribuant ainsi à la mise en œuvre de sa Vision stratégique pour l'Afrique 2030 et de l'Agenda

¹⁴ Voir les recommandations politiques sur la réglementation du secret des affaires, élaborées conjointement par l'Initiative StAR, Finance Uncovered et Transparency International Canada : <https://star.worldbank.org/signatures-sale-look-inside-corporate-secrecy-industry>. Le rapport de la session est disponible en anglais à l'adresse : <https://star.worldbank.org/events/international-anti-corruption-conference-2022>.

¹⁵ Disponibles à l'adresse suivante : <https://www.fatf-gafi.org/en/publications/Fatfrecommendations/Guidance-Beneficial-Ownership-Legal-Persons.html>.

2063 de l'Union africaine. Un autre pôle sera établi en Amérique du Sud en septembre 2023.

77. En 2021/2, l'ONUSUD, notamment par l'intermédiaire de l'Initiative StAR, a fourni une assistance technique à 17 États parties, dont sept étaient engagés dans une réforme législative. Pendant cette période, quatre États parties ont adopté de nouvelles lois ou modifié celles qui existaient, cinq ont reçu une aide en vue d'améliorer les processus de coordination nationaux et quatre ont reçu une assistance en vue d'améliorer les processus de coordination internationaux dans les affaires de recouvrement d'avoirs. En outre, plus de 700 professionnels, dans le monde, ont reçu une formation au recouvrement d'avoirs. On trouvera de plus amples informations sur les activités menées dans le cadre de l'Initiative StAR dans les différents pays dans son rapport annuel pour 2022¹⁶ et dans ses bulletins d'information trimestriels¹⁷.

78. En outre, l'ONUSUD et l'Initiative StAR ont continué de fournir aux autorités nationales qui en faisaient la demande une assistance concernant les réformes législatives et réglementaires des cadres relatifs à la propriété effective dans leur pays. Cette assistance vise à combler les lacunes et les faiblesses des cadres législatifs relatifs à la collecte, à la détention, au stockage et à l'accès aux informations sur les bénéficiaires effectifs, et à faire mieux comprendre aux pays les risques qui y sont associés. On trouvera de plus amples informations dans une note du Secrétariat présentant une analyse des besoins en matière d'assistance technique tels qu'ils ressortent des examens de pays et de l'assistance fournie par l'ONUSUD à l'appui de l'application de la Convention contre la corruption (CAC/COSP/2023/10).

IV. Établissement de rapports et suivi

79. La Conférence souhaitera peut-être envisager de fournir de nouvelles orientations sur les points suivants :

- a) Moyens de venir à bout des difficultés et des obstacles existants en matière de recouvrement d'avoirs et de renforcer l'application du chapitre V ;
- b) Différents moyens d'encourager les États parties à partager continuellement des informations concernant les nouveaux cas de restitution d'avoirs ;
- c) Sujets importants qui méritent d'être examinés plus avant par le Groupe de travail ;
- d) Élaboration de lignes directrices, de bonnes pratiques, de supports de connaissances et d'autres outils propres à améliorer l'application du chapitre V de la Convention ;
- e) Rôle que l'ONUSUD, y compris par l'intermédiaire de l'Initiative StAR et du Réseau GlobE, pourrait jouer pour faciliter la coopération internationale en matière de recouvrement d'avoirs, en créant des forums pour renforcer la confiance entre les États requérants et les États requis, en établissant des contacts bilatéraux et des voies de communication sécurisées et en renforçant les capacités dans ce domaine ;
- f) Rôle de l'ONUSUD dans la prestation d'une assistance technique aux niveaux national et régional, y compris par l'intermédiaire des nouvelles plateformes régionales de lutte contre la corruption, et la meilleure manière de répondre aux besoins recensés, y compris lors de ces examens, afin de garantir aux États parties un accès rapide et efficace à l'expertise et à l'aide dont ils ont besoin ;

¹⁶ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org/annual-reports>.

¹⁷ Disponible à l'adresse suivante : <https://star.worldbank.org/star-quarterly>.

g) Mesures concrètes à prendre pour appuyer la mise en œuvre des engagements pris dans la déclaration politique adoptée à la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption ;

h) Moyens de renforcer la coopération internationale pour vérifier les données relatives aux bénéficiaires effectifs et les déclarations de patrimoine et échanger ces données afin de faciliter le recouvrement des avoirs.

80. La Conférence souhaitera peut-être encourager les États à continuer de fournir des informations statistiques sur les affaires de recouvrement d'avoirs et sur les difficultés rencontrées en la matière, en réponse aux demandes de l'ONUSD et de l'Initiative StAR, informations qui peuvent être utilisées pour mettre à jour la base de surveillance continue du recouvrement d'avoirs de l'Initiative StAR.

81. La Conférence pourra également souhaiter continuer d'encourager les États à tirer profit des examens menés au titre du deuxième cycle d'examen pour renforcer l'application du chapitre V de la Convention, à continuer d'assurer le suivi des observations faites quant au recouvrement d'avoirs lors du premier cycle, et à demander une assistance technique pour surmonter les problèmes rencontrés.

82. Enfin, la Conférence souhaitera peut-être examiner les activités menées par le Groupe de travail à ses seizième et dix-septième réunions et adopter un plan de travail à son intention pour la période 2024-2025.
